Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_04-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 9 mai 2023

05.2023-04	**INFORMATIQUE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « maintenance, hébergement et sauvegarde logiciel accueil de loisirs – période 2023-2025 »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le logiciel accueil de loisirs permet de gérer le portail famille de la communauté d'agglomération,

Considérant que la société DEFI INFORMATIQUE, sise 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour le contrat de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde logiciel, avec la société DEFI INFORMATIQUE, sise 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE qui se compose comme suit :

- maintenance et téléassistance « LOGICIEL "L&A" PUBLIC RESEAU V.1 – ALSH » pour un montant de 1 708.60 € HT soit 2 050.32 € TTC à compter du 1er décembre 2022
- hébergement Jet Clouding « Logiciel « Loisirs & Accueil » pour un montant de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à la date de début de contrat précisé ci-dessus, pour une période d'une année. Il sera ensuite tacitement renouvelé chaque année à sa date anniversaire, aux mêmes clauses, charges et conditions, jusqu'à la résiliation. La durée du présent contrat ne pourra en aucun cas excéder 3 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 16/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président